

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1423

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

828 025 197 RCS Rennes.

HAPPYFIZZ.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 1, Allée Chateaubriand, 35850 Romillé.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 7 avril 2026, la société TALENTS ET PAILLETTES, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est à ROMILLE (35850), 1 allée de Chateaubriand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 977 941 996 et la société HAPPYFIZZ, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à ROMILLE (35850), 1 allée Chateaubriand et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 828 025 197 ont établi un projet de traité de fusion soumis au régime simplifié des fusions prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce. Aux termes de ce projet de traité de fusion, la société TALENTS ET PAILLETTES ferait apport à la société HAPPYFIZZ de la totalité de son actif, évalué à 17.669 euros, laquelle supporterait l'intégralité de son passif, évalué à 17.668 euros, soit un actif net de 1 euros. La société HAPPYFIZZ détenant la totalité des parts composant le capital de la société TALENTS ET PAILLETTES, il ne sera procédé à aucun rapport d'échange. Toutes les opérations, actives et passives effectuées par la société TALENTS ET PAILLETTES depuis la date du 1ER janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seraient prises en charge par la société HAPPYFIZZ. Les créanciers concernés par l'opération, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais réglementaires. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des deux sociétés Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce, deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de RENNES pour la société HAPPYFIZZ le 8 avril 2026 et au greffe du tribunal de commerce de RENNES pour la société TALENTS ET PAILLETTES le 8 avril 2026. Pour avis.